

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

R É U N I O N D U 6 N O V E M B R E 2 0 1 4

L'an deux mille quatorze, le six novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Présente
TOUCHARD Marie-Claude	Présente	ROYER Sébastien	Présent
DELAUNAY Patrick	Présent	CADOUX Christelle	Présente
CHEREL Marie-Reine	Présente	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présente	ADELISSE Audrey	Présente
POFFA Pierre	Pouvoir à Mme HELLEUX	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Présente		

Adoption du compte rendu de la séance du 02/10/2014, à l'unanimité.

Mme ADELISSE Audrey a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est décidé d'ajouter à l'ordre du jour :
voirie communale

ORDRE DU JOUR

- ⌚ Rapport Prix et Qualité du Services 2013 - Assainissement
- ⌚ Tarifs assainissement 2015
- ⌚ Indemnités aux adjoints au maire
- ⌚ Taxe d'aménagement
- ⌚ Avenant N°1 – Lot 3 – Lotissement de la clé des champs
- ⌚ Plan Local d'Urbanisme
- ⌚ Devis et factures
- ⌚ Questions diverses

DELIBERATIONS

1 – RAPPORT ET COMPTE DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de présenter à celle-ci un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Conformément à la Loi, il donne lecture dudit rapport.

Il présente ensuite le compte de redevance assainissement 2013 qui fait apparaître au crédit de la commune une somme de 31749,25 €

Le Conseil Municipal approuve le compte de redevance tel que présenté.

2- 1 - TARIFS ASSAINISSEMENT 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide

de fixer les tarifs d'assainissement pour l'année 2015 comme suit :

la part fixe à 36,00 €
les consommations à 1,22€ le m3

Il est rappelé que la Participation Raccordement Egout (PRE) est remplacée par la Participation à l'Assainissement Collectif par délibération du 19/06/2012 et est fixée à 1500 €

Il est rappelé que pour les particuliers, les travaux de branchement, de raccordement et de réfection de voirie, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, et facturés aux bénéficiaires.

Une facture calculée sur la base d'un forfait de 120 m3 par an pour une famille de 4 personnes sera envoyée aux usagers du service puisant leur eau dans une source ou un puits.

2- 2 - TARIFS ASSAINISSEMENT 2015 - SMPBC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les volumes d'eau rejetés à l'assainissement depuis la station de production d'eau potable sont comptabilisés par un débitmètre installé dans la station. Un relevé annuel est pratiqué servant de base à la facturation auprès du SMPBC en charge de la production depuis le 1er janvier 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

fixe le tarif assainissement pour les volumes d'eau en sortie de station de production d'eau potable comme suit :

Abonnement : 36 € / an

Consommations : 1,22 € / m³

dit que la facture est établie annuellement et adressée au smpbc

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

3 - INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des conséquences de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiant l'article L273-10 du code électoral qui prévoit pour les communes de plus de 1000 habitants que le suppléant est le conseiller municipal qui figurait en deuxième position « surnuméraire » sur le bulletin de vote des élections communautaires de mars 2014. Ainsi Mme TOUCHARD Marie-Claude est nommée suppléante en lieu et place de Mr GUILLARD Hervé.

Il convient donc de modifier le taux des indemnités versées aux adjoints, sachant que le conseil municipal avait décidé que l'adjoint suppléant à Fougères-Communauté bénéficie d'un taux majoré à 16,50 % au lieu de 14% pour les autres adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

Article 1 : A compter du 01/11/2014 et pour la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé à 40% de l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique.

Article 2 : Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2ème adjoint au Maire est fixé à 16,5%. Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er, 3è et 4è adjoints au Maire est fixé 14 % de l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique, à compter du 01/11/2014 et pour le reste du mandat.

Article 3 : Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Annexe

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

indemnité du maire : 43% de l'indice 1015

indemnités des adjoints ayant délégation : 16,50 % de l'indice 1015 par adjoint

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
M. JANVIER Maurice	40

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	% de l'indice brut 1015
1er adjoint : M. GUILLARD Hervé	14
2° adjoint : Mme TOUCHARD Marie Claude	16,5
3° adjoint : M. DELAUNAY Patrick	14
4° adjoint : Mme CHEREL Marie-Reine	14

4 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et L.331-9 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15/11/2011

Le conseil municipal décide,

- ⌚ de maintenir le taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- ⌚ d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5 - AVENANT N°1 – LOT 3 – LOTISSEMENT DE LA CLÉ DES CHAMPS

Monsieur le maire informe l'assemblée que le lot n°3 du marché de viabilisation connaît des modifications. En conséquence il convient de valider l'avenant proposé

La proposition d'avenant est mise sur la table

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
retient la proposition d'avenant suivante :

Lot N°	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Avenant N°	Montant HT	Montant TTC
3	Espaces verts	Pasquier Paysage	1	-1 145,00 € commune - 120,00 € lotissement la clé des champs	

Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

6 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de la préfecture concernant la délibération du 4 septembre 2014 engageant une procédure de révision allégée du PLU.

Le courrier est mis sur la table.

Considérant les remarques de la Préfecture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'annuler la délibération n°6 du 4 septembre 2014

dit que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture.

7 - VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande de cession à titre gratuit d'une portion de chemin communal (VC22) accédant au hameau « Le Clos des Chênes » dont l'emprise se situe sur les parcelles B 142, B235 et B141, actuellement demeurée propriété respectivement de M Royer Sébastien et M et Mme Royer Georges.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Sébastien Royer s'étant retiré,

accepte l'acquisition à titre gratuit d'une portion des parcelles B 142, B235 et B141 constituant portion de la voirie communale répertoriée VC 22.

dit que les frais de géomètre, chez Géomat et d'acte à régulariser chez Maître Blanchet, notaire à Fougères, seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant de faire avancer ce dossier

8 – DEVIS ET FACTURES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

retient la proposition suivante :

Budget	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	Montant HT	Montant TTC
Commune	volets maison des quatre vents	Habitat Passion La Villeboeuf 35133 PARIGNE	1 040,20 €	1 248,24 €

Commune	encastrement coffre fort APC	TRADI-BOIS ZA de la Piroterie 53220 PONTMAIN	450,90 €	541,08 €
Commune	porte local technique	TRADI-BOIS ZA de la Piroterie 53220 PONTMAIN	3 095,00 €	3 714,00 €
Commune	potelets autour vitrine orfèvrerie	BEAUPLET 35300 FOUGERES	332,92 €	
Commune	illuminations	SARL Comptoir Français d'illuminations Z.A des Besnardières 53120 Gorron	900,00 €	

9 - QUESTIONS DIVERSES

- Demande de prise en charge LECRUBIER-DELBONNO : avis défavorable
- Rapport d'activité SDE
- Rapport d'activité Syndicat du Ht Couesnon
- Présentation fonctionnement SVFNe
- Rapport d'activité Fougères-Communauté